

**MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE  
LE 16 NOVEMBRE 2017**

Voir sur [NOTRE SITE](#), le Communiqué CGT – FO –  
Solidaires – UNEF – UNL – FIDL.



**LES PRESTATIONS SOCIALES, UN OUTIL  
CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES INÉGALITÉS**

Sans les aides vers les ménages les plus modestes, le taux de pauvreté atteindrait en France 22%, et non 14,1%. C'est ce qu'indique la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé et des Solidarités) dans son édition 2017

Conclusion : sans ces aides vers les plus modestes, le taux de pauvreté en France atteindrait 22 %, alors qu'il concerne 14,1 % de la population.

Revenu de solidarité active (RSA), allocations logement, allocations familiales, prime pour l'emploi : tous les minima sociaux et prestations destinés à améliorer le niveau de vie des ménages modestes et à réduire les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres, jouent bien leur rôle.

**80% DES MINIMA SOCIAUX DISTRIBUÉS AUX  
20% LES PLUS MODESTES**

80% de la masse totale des minima sociaux et 74% de la masse des allocations logement sont distribués aux 20% des personnes les plus modestes en terme de revenu initial, indique la DREES.

Les allocations familiales, dont la distribution se fait vers l'ensemble des familles, restent malgré tout davantage versées aux foyers modestes. Car ceux-ci sont majoritairement composés de familles nombreuses ou de familles monoparentales.

44% des personnes pauvres vivent dans une famille monoparentale ou nombreuse, contre 29% des personnes modestes non pauvres.

Les ménages monétairement pauvres sont ceux dont le niveau de vie est inférieur de 60% au niveau de vie médian (lui-même fixé à 1 508 euros par mois), avec des revenus n'excédant pas 1 008 euros par mois (chiffre de 2 014 utilisé pour l'étude).

Les personnes dites modestes non pauvres sont celles dont les revenus se situent entre 1 008 euros et 1 508 euros.



**ELLES REPRÉSENTENT 40% DES REVENUS  
DES PLUS MODESTES**

Les prestations sociales non contributives – ne donnant pas lieu à un versement de cotisation pour en bénéficier – représentent en moyenne 40% du revenu disponible des ménages pauvres.

11% de la population française percevait fin 2015 au moins un ou plusieurs des huit minima sociaux existants (hors allocation temporaire d'attente et allocation de demandeur d'asile). Avec les conjoints et les enfants, le nombre de bénéficiaires de ces aides d'État est de 7 millions.

Quant aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté, elles sont au nombre de 8,8 millions en France métropolitaine

**UN RISQUE DE PAUVRETÉ ACCRU ?**

**OCDE : Organisation de Coopération  
et Développement Économiques**

L'OCDE estime que les personnes âgées de demain dans les 35 pays de la zone OCDE feront face à des risques élevés de pauvreté, notamment à cause des réformes qui ont réduit les pensions de retraite.

En France, le revenu moyen des plus de 65 ans est pour l'instant supérieur à l'ensemble de la population note l'OCDE. Ce revenu est en revanche inférieur de 12 % en moyenne des pays de l'OCDE.

**CLIMAT ET ACCORDS COMMERCIAUX :  
UNE ÉQUATION IMPOSSIBLE ?**

Auditionnés par les parlementaires début octobre, la commission d'experts indépendants chargée d'évaluer l'impact de l'accord entre l'UE et le Canada pointe les incertitudes et leur déception sur le volet climatique et environnemental du CETA.

Elle alerte également sur les garde-fous à mettre en place au moment de la ratification du texte par la France.

Alors que le traité commercial entre l'UE et le Canada est entré en vigueur le 21 septembre 2017 pour sa partie relevant des compétences de l'UE, **seuls cinq pays des 38 États et régions ont paraphé le CETA**: la Lettonie, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, la Croatie et Malte.

Côté français, aucune date de ratification n'a pour le moment été programmée. Une commission d'experts indépendants est missionnée par le Premier ministre pour analyser l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé. Elle a rendu son rapport le 8 septembre 2017 et émis neuf recommandations.

**CETA : Comprehensive Economic  
and Trade Agreement**

=

**AEGC : L'Accord économique  
et commercial global**



## **RIEN SUR LE CLIMAT ET SI PEU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Grand absent de l'accord : le climat, déplore le groupe d'experts. Et si des chapitres concernant l'environnement ont bien été insérés, ils ne contiennent aucun engagement

contraignant. Car le CETA est un modèle qui déterminera l'architecture des futurs traités commerciaux signés par l'UE.

Les accords globaux dits de nouvelle génération ne s'intéresseront pas uniquement aux questions de droits de douane et de barrières tarifaires, mais réguleront d'autres secteurs tels que l'investissement, les marchés publics, les télécommunications, le commerce électronique, l'environnement et la santé.

Rien n'est prévu pour limiter le commerce des énergies fossiles et la hausse des émissions de CO2 du transport maritime international et aérien induite par le traité, signale Kathline Schubert, présidente de la commission indépendante, lors de son audition devant les parlementaires. Avant d'ajouter qu'il est souhaitable que soit instauré un veto climat, qui exclurait les futures réglementations nationales visant à la lutte contre le changement climatique des compétences du tribunal chargé des différends entre les États et les multinationales.

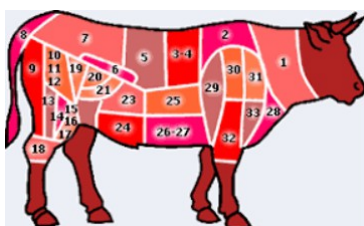
Rien non plus pour inciter la mise au point et l'adoption de technologies moins émettrices de carbone. Rien sur la convergence des instruments de lutte contre le changement climatique. Quant au pétrole issu des schistes bitumineux, le rapport demande que les importations vers l'Europe soient limitées et que l'UE révisé la directive carburant afin de distinguer le pétrole conventionnel et le pétrole de schiste.

## **PAS DE VISITES DE CONTRÔLE PROGRAMMÉES EN 2018**

Nous ne prétendons pas qu'il n'y a pas de perdants dans les accords commerciaux, poursuit Kathline Schubert. Parmi eux : la filière bovine européenne. Avec un contingent de 65 000 tonnes, l'accord entraînera une augmentation des importations de viande de bœuf canadienne.

Si l'accord prévoit de créer au Canada une filière bovine spécifique garantie sans hormone destinée à l'exportation vers l'Union européenne et une filière porcine sans traitement à la ractopamine, il est muet sur les questions du bien-être animal, de l'alimentation animale (farines animales ou non ?) et de l'administration d'antibiotiques comme activateurs de croissance.

Les experts recommandent que soient effectués des contrôles au Canada. Problème, l'Office alimentaire et vétérinaire, qui dépend de la Commission européenne, ne prévoit pour 2018 aucune mission au Canada pour vérifier



la conformité des viandes exportées vers l'Europe.

Autre point méritant une vigilance particulière selon les experts : la question des biotechnologies, notamment celle qui concerne les nouvelles techniques de génie génétique qui pourraient entrer dans le champ couvert par la réglementation OGM en Europe, alors que le Canada a déjà décidé qu'elles ne relevaient pas de cette réglementation.

## **UN TRIBUNAL INUTILE ?**

Quant aux nouvelles instances créées par le CETA, deux d'entre elles ont particulièrement retenu l'attention des experts : celle qui doit régler les différends investisseurs-États (ICS) et le Forum de coopération réglementaire (FCR).

L'ICS n'est pas réellement utile entre l'UE et le Canada. Sa seule justification est la volonté de l'UE que le Ceta soit un modèle pour les futurs accords.

Sous la pression de la France et des ONG, la première version a évolué et on s'éloigne de l'arbitrage privé avec des juges publics en partie rémunérés par l'État, rappelle Kathline Schubert.

S'agissant du Forum de coopération réglementaire qui discutera des diminutions des différences de réglementation entre l'UE et le Canada, le rapport relève que dans les domaines de l'environnement et de la santé, les différences de réglementations reflètent des différences de préférences collectives nationales et non pas des inefficacités qu'il faudrait éliminer. Les risques bien réels peuvent émaner du fonctionnement de ces deux instances. La solution, selon les experts, réside dans le soin apporté à la désignation de ses membres et en particulier à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt, à la transparence des débats et des propositions qui y seront formulées. Une condition importante pour éviter la « capture du régulateur », c'est-à-dire lorsqu'une institution publique de régulation se détourne de sa mission en faveur de la collectivité et de l'intérêt général pour servir des intérêts commerciaux privés.

## **INCERTITUDES JURIDIQUES**



Reste encore à éclaircir ce qu'il se passera si un État ne ratifie pas l'auteur ? Difficile à dire, car les interprétations juridiques sont incertaines, soit tout s'arrête soit le processus continue, une chose est cependant sûre, tant que les États membres n'ont pas tous ratifié son application provisoire continuera de s'exercer.

Outre-Rhin, la Cour constitutionnelle fédérale a par exemple été saisie et exige la garantie que l'Allemagne pourra quitter l'accord au cas où elle lui demanderait.

En Belgique, le parlement Wallon a saisi le 7 septembre la cour européenne de justice de l'UE sur la compatibilité du tribunal de règlement des différends Investisseurs-États avec les traités européens. L'avis de la CJUE est attendu pour fin 2018-début 2019. En France, le Conseil constitutionnel a estimé fin juillet 2017 que l'accord était compatible avec la Constitution française.

Confédération **FO**